

OBSERVATIONS prononcées à la suite de la communication de Georges-Henri Soutou (*séance du lundi 6 juin 2011*)

Alain Besançon: La notion de « valeurs communes », que vous avez invoquée à plusieurs reprises, retient particulièrement mon attention, car il s'agit d'une notion d'origine européenne qui n'a jamais rien représenté dans le monde chinois ni dans le monde musulman, mais qui est néanmoins extrêmement flexible puisque, au gré de ses intérêts politiques, l'Europe accorde ou n'accorde pas ses valeurs communes à des pays qui ne les partagent nullement.

Ainsi, quand la Russie a fait irruption en Europe, au début du XVIII^e siècle, elle a été facilement acceptée par la Prusse, l'Autriche et l'Angleterre parce que ces trois pays « se servaient » un peu partout dans le monde et qu'ils ne voyaient guère d'inconvénient à ce que la Russie en fît autant. La France, en revanche, était extrêmement réticente et arguait que la noblesse russe n'était pas une vraie noblesse puisque les nobles russes n'étaient techniquement que des esclaves, et que le tsar n'avait aucun droit au titre d'empereur. Le Pape, pour sa part, n'a reconnu le titre impérial du tsar russe qu'en 1815. Et quand la Russie eut adopté des valeurs rigoureusement contraires à celles de l'Europe, l'Europe ne cessa de lui proposer de l'intégrer dans un système de valeurs communes ; cela a commencé dès l'époque de Lloyd George et de Weimar, pour s'épanouir au moment de la grande alliance de 1941-1945.

Ce phénomène de valeurs communes proposées, acceptées parfois, parfois rejetées, se manifeste aujourd'hui encore vis-à-vis du monde musulman, notamment avec la Turquie à qui l'on propose de partager les valeurs communes européennes et qui répond tantôt positivement, tantôt négativement.

Réponses: Il ne faut pas se méprendre sur l'utilisation du mot « valeurs » dans le contexte du sujet traité devant vous. Il ne s'agit évidemment pas de l'acception que le mot aurait dans un cours de philosophie. Cette notion ne peut être utilisée que si elle reste assez vague, à mi-chemin entre une valeur juridique et un substrat moral. Néanmoins, un minimum est nécessaire.

Je maintiens toutefois qu'il y a une différence, dans le cas de la Russie, entre l'époque du partage de la Pologne, où ce que vous évoquez s'applique totalement, et l'effort fait à Vienne en 1815, après vingt-cinq ans de guerres révolutionnaires et impériales, pour reconstituer quelque chose qui ne consistât pas en un simple découpage de frontières, mais qui reposât sur un minimum de valeurs, minimum représenté par la non-ingérence et la volonté des États de s'entendre entre eux - ce qui peut paraître aujourd'hui dérisoire mais qui à l'époque représentait un début d'ordre international. Et il était entendu que les individus, leurs biens, leurs familles ne devaient pas être affectés négativement par les changements de frontières, ce qui était un abandon, au moins en principe, du vieux principe selon lequel le souverain était le maître de ces sujets (y compris « *cujus regio, ejus religio* ») et de leurs biens.

J'ai eu l'occasion de comparer un discours de Gorbatchev avec la lettre d'envoi du projet de traité de la Sainte Alliance par le tsar Alexandre à ses « frères », souverains d'Europe et j'y ai relevé le même message, vocabulaire à part: aimons-nous comme des frères, souhait assez creux qui n'engage à rien, mais qui représente le minimum indispensable à une réduction des tensions. En 1815 il s'agissait de reconstruire l'Europe mais avec au premier rang un grand vainqueur de Napoléon, la Russie. En 1985 ou 1986 c'était une façon pour Gorbatchev de commencer à reconnaître que l'URSS avait perdu la Guerre froide. Et pendant cette dernière, je

répète que la négociation autour d'un certain nombre de points de droits et de valeurs (ne serait-ce que l'intérêt commun à éviter une guerre nucléaire à partir de 1963) n'a jamais cessé, malgré les très grandes difficultés.

Pour ce qui est de l'époque actuelle, ou bien l'on accepte l'affrontement et le chaos, ou bien l'on tend ses efforts vers un minimum d'ordre et, dans ce dernier cas, il faut au moins un plus petit dénominateur commun qui permettra de commencer à s'entendre. Cela peut concerner l'économie, l'écologie, etc.

*
* *

Jean-Claude Casanova : Qu'entendez-vous exactement par « système » ? En effet, pour un Anglais, système signifie hétérogénéité alors qu'il signifie homogénéité pour un Français. Est-ce qu'un système international est un système dans lequel peuvent figurer des États et des entités antagonistes – rivalité américano-soviétique comme système ? – ou, au contraire, doit-il y avoir une relative convergence – équilibre européen au XVIII^e siècle ?

La mondialisation est un phénomène que l'on n'a vraiment perçu qu'au XX^e siècle. À la fin du XIX^e siècle, on était persuadé que l'on se dirigeait vers une plus grande autonomie des Nations. L'économiste allemand Werner Sombart avait formulé une loi selon laquelle le développement de l'industrie accentuait l'autonomie des Nations. À peine eut-il énoncé cette loi que les faits la démentirent. En effet, on constate que le taux de croissance des échanges est constamment supérieur au taux de croissance de la production mondiale. On ferait la même constatation si l'on calculait un taux de croissance des créances internationales et sans doute aussi si l'on calculait un taux de croissance des migrations par rapport au taux d'accroissement mondial. Il apparaît donc bel et bien que la mondialisation est tout simplement l'accroissement du degré d'interdépendance entre les entités politiques.

Il ressort en outre, me semble-t-il, que cette interdépendance est politiquement neutre. En quoi pourrait-elle empêcher les conflits ? Vous avez donné l'exemple de la Chine. Mais pourquoi doit-il y avoir une rivalité américano-chinoise ? La Chine a ou aura des problèmes démographiques avec la Russie, elle a des problèmes avec tous ses voisins pour des raisons historiques. Ce sont du reste ces voisins qui s'arment, le Japon, la Corée, le Vietnam, la Thaïlande et l'Inde. Mais avec les États-Unis ? Le cœur de la rivalité n'est-il pas simplement la différence des régimes politiques, car les risques de conflit apparaissent moins grands quand se font face des régimes équivalents ?

Réponse : Tout au long de mon exposé, j'ai utilisé le mot « système » de façon neutre. Un système est un ensemble composite et le fait qu'il fonctionne généralement mal correspond à la loi du genre. Nous autres, historiens des relations internationales, avons très consciemment adopté le mot « système » et non pas « ordre » pour répondre à cette question.

En ce qui concerne la mondialisation, les Allemands – en théorie plus qu'en pratique – et les Américains – sans doute plus en pratique qu'en théorie – ont constamment oscillé entre la vision d'une économie mondiale, d'une *Weltwirtschaft*, et celle de grandes zones économiques. Pendant la première guerre mondiale, le gouvernement allemand a proposé à ses industriels de créer une zone économique d'Europe centrale, *Mitteleuropa*, qui aurait assuré la sécurité du Reich contre tous ses adversaires situés à la périphérie. Mais les industriels ont objecté que, faisant 4% de leur commerce avec l'Autriche-Hongrie et 80 % avec l'Angleterre, la France et la

Russie, le projet de bloc économique d'Europe centrale leur apparaissait inepte. La République de Weimar a ensuite choisi l'économie mondiale, avant que la Grande crise ne change la donne et que le Troisième Reich ne revienne à un projet autarcique euro-africain. La République fédérale, pour sa part, a été conçue dès la seconde guerre mondiale par ses futurs fondateurs, tel l'économiste « ordo-libéral » Wilhelm Röpke, dans l'optique d'une économie mondiale, d'où il est résulté des difficultés récurrentes avec la France lorsqu'il s'est agi de construire le Marché commun, trop protectionniste pour les Allemands.

Peut-être me suis-je mal fait comprendre à propos de la relation américano-chinoise. J'ai simplement essayé de dire que l'économie condamnait la Chine et les États-Unis à vivre ensemble, mais que le problème qui se posait était d'ordre stratégique et politique. Que les États-Unis soient convaincus que leur adversaire stratégique principal est la Chine est une évidence. L'opposition est, à mes yeux, plutôt d'ordre géostratégique que d'ordre politique, dans le sens de l'opposition des régimes politiques. Elle tient à Taïwan que certains milieux américains ne verraient qu'avec la plus grande réticence, pour des raisons historiques et idéologiques, rentrer dans le giron de la Chine et elle tient, d'une façon générale, à l'ensemble des positions des deux pays sur la zone du Pacifique.

*

* *

Jean-David Levitte : Notre époque est marquée par une tension croissante entre une interdépendance globale – que ce soit dans le domaine de la finance, de l'économie, de la santé ou de la lutte contre le terrorisme – et une certaine déstructuration du système international du fait du rôle des acteurs transnationaux, mais aussi du fait des États eux-mêmes qui s'organisent en coalitions de plus en plus instables.

Il est aujourd'hui de bon ton de dire qu'en raison de la crise financière, puis économique, on atteint les limites de la dérégulation et que l'on assiste à un relatif retour de l'État. C'est sans doute vrai pour l'Occident, mais il faut prendre conscience que cela ne vaut pas pour le reste du monde pour la simple raison que l'État n'y avait jamais disparu. Tous les États issus de la décolonisation ou qui avaient peu ou prou le sentiment d'avoir perdu leur souveraineté, telle la Chine, n'ont jamais accepté l'idée d'une vie internationale marquée par une dérégulation croissante. Ce qu'ils veulent imposer, c'est une mondialisation sous le contrôle des États et cela se manifeste indirectement par l'extrême lenteur avec laquelle les organisations internationales mettent en œuvre leur pouvoir régulateur.

Vous avez mentionné les décisions du Conseil de sécurité du mois d'avril. Permettez-moi de dire que nous avons, à cette occasion, vécu un véritable miracle sur le thème de la responsabilité de protéger, recyclage de la notion bien française du devoir d'ingérence. La responsabilité de protéger avait été érigée à l'unanimité en principe d'action lors d'un sommet des Nations Unies en 2005, mais elle n'avait jamais été mise en œuvre.

En avril a éclaté la crise de la Côte d'Ivoire. La France a pris l'initiative de demander l'accord de la communauté internationale pour que l'ONU et la France puissent agir. Elle a obtenu un accord unanime parce que les 54 pays de l'Union africaine et l'organisation sous-régionale de la CEDEAO demandaient cette action au Conseil de sécurité. Sans le soutien et sans l'appel de ces pays, l'accord eût été bien plus difficile à obtenir.

Puis est survenue la crise libyenne qui a suscité deux résolutions. La première a été adoptée à l'unanimité parce que le représentant de la Libye – fait sans précédent

dans les annales des Nations Unies – a demandé la condamnation de son propre pays et a été applaudi par tous ses collègues arabes. C'est donc sous le coup de l'émotion qu'a pu être votée une résolution prévoyant de menacer des foudres de la Cour pénale internationale les dirigeants libyens. Il est remarquable que cette résolution ait été votée par des pays qui n'ont jamais ratifié le statut de Rome de la Cour, tels les États-Unis, la Chine ou la Russie.

La deuxième résolution, qui concerne l'action militaire, a vu le Conseil se diviser et ce n'est qu'avec de grandes difficultés qu'elle a pu être adoptée, la Russie, la Chine, l'Inde, le Brésil et l'Allemagne ayant choisi de s'abstenir. Si l'action menée se termine comme on l'espère, la victoire effacera ces désaccords, mais il ne faut pas, en tout état de cause, sous-estimer l'ampleur de la division de la communauté internationale.

Enfin, à propos des G8 et des G20, il convient de bien voir qu'il existe une immense différence entre ces deux groupes. Le G8, même s'il inclut la Russie, est un petit cercle de pays proches qui, sur tel ou tel point très précis, pratiquent volontiers l'intervention. Le G20, en revanche, regroupe des pays dont plusieurs veulent poser le principe de la souveraineté comme principe de base de l'organisation. C'est le cas de la Chine, de l'Inde, du Brésil..., de tous ces pays dont la croissance extraordinaire se fait à l'abri de leur souveraineté et qui ne sont pas disposés à assumer leur part de responsabilité. Ces pays veulent exercer tous leurs droits, par exemple pour la réforme du Fonds monétaire, mais ils n'entendent pas faire les gestes nécessaires à la lutte contre le réchauffement climatique, à une meilleure gestion de l'économie et de la finance, etc.

Réponse : Je suis bien sûr d'accord, tout en vous remerciant pour ces informations. Je me contenterai de souligner, comme vous, à quel point les États devenus réellement indépendants récemment sont attachés à cette indépendance. Cela vaut du reste également à l'intérieur de l'Union européenne pour les pays naguère satellites de l'Union soviétique.

*
* *

Emmanuel Le Roy Ladurie : L'irrespect le plus complet pour les droits de l'homme est, me semble-t-il, la révocation de l'Édit de Nantes, la persécution des Irlandais par les Anglais, la disparition totale du catholicisme en Scandinavie, le génocide des catholiques au Japon au début du XVII^e siècle, la persécution des Vieux Russes en Russie, l'extermination microbienne des Aztèques et des Incas et j'en oublie certainement. Tout cela contraste avec le moment où Louis XIV demande à l'Intendant de Bordeaux s'il faut convertir de force les juifs de cette ville. L'Intendant lui répond que cela aurait des conséquences fâcheuses pour le commerce. On a donc renoncé à cette mesure.

Réponse : L'histoire de notre continent est tellement riche en matière de persécutions, de massacres, épurations ethniques et autres génocides que nous devrions, nous autres Européens, faire montre de réserve dans les leçons que nous pensons pouvoir donner au reste du monde.

*
* *

Mireille Delmas-Marty : Vous n'avez pas prononcé le mot « fragmentation », certes davantage utilisé pour l'ordre juridique que pour le système international. Malgré tout se pose la question : jusqu'à quel point un système peut-il être hétérogène sans être fragmenté en plusieurs systèmes ? N'assistons-nous pas aujourd'hui, plutôt qu'à la mise en place d'un seul système, à celle de systèmes internationaux fort différents ? Les trois critères que vous avez retenus, l'équilibre, les structures et les valeurs, ne sont pas les mêmes dans les différents secteurs internationaux. L'équilibre à la Cour pénale internationale n'est pas le même, notamment en ce qui concerne les pouvoirs du Conseil de sécurité, qu'à l'Organisation mondiale du commerce. À l'intérieur même du seul domaine économique, on constate que les équilibres, les structures et les valeurs ne sont pas les mêmes entre le commerce, les investissements et les finances. La régulation du commerce mondial est assurée par une quasi-juridiction avec pouvoir de sanction, les différends en matière d'investissements relèvent d'un centre international d'arbitrage (CIRDI), quant aux finances mondiales, elles sont caractérisées, selon les termes de Jacques de Larosière, par un « non-système ».

Réponse : Tous les exemples que vous donnez sont parfaitement explicites. Mais si le monde vient à se diviser véritablement en systèmes internationaux autonomes au lieu de se rapprocher autour d'un minimum de structures et de valeurs, la conclusion possible sera soit l'anarchie généralisée, soit des conflits durables et graves. On retrouvera la situation à laquelle croyaient les Allemands à partir des années 30, celle du remplacement de l'économie mondiale par des « grands espaces économiques » antagonistes, vision développée sur le terrain géopolitique par Haushofer et sur le plan juridique et politique par Carl Schmitt.

*
* *

Michel Pébereau : Dès lors qu'il n'existe pas véritablement de valeurs communes, sur quelles bases peut-on organiser le ou les systèmes ? C'est la question fondamentale que pose la montée des interdépendances. La disparition des systèmes communistes a eu en effet pour conséquence un changement de dimensions de la zone couverte par l'économie de marché, un pas en avant vers une réelle globalisation. Alors qu'avant la chute du mur de Berlin, l'économie de marché concernait moins d'un milliard de personnes à l'échelle de la planète, ce sont, aujourd'hui pour une bonne partie, les six milliards et demi d'êtres humains qui sont plus ou moins dans sa zone d'influence. Les États qui avaient opté résolument pour l'économie de marché – ceux de l'OCDE – avaient à mon avis certaines valeurs communes ; mais comme cela vient d'être dit par plusieurs de nos confrères, il n'en existe pas vraiment aujourd'hui au niveau de l'ensemble des États existants. Comment éviter que cette absence de système – au sens français du terme – débouche sur un conflit ?

Réponse : À votre remarque sur l'absence de valeurs communes, j'opposerai que l'extension du commerce international et les activités industrielles imbriquées de toute nature supposent le règlement de fait, qui s'établit progressivement, des droits de propriété, des droits intellectuels, etc. Vous êtes certainement encore plus conscient que moi qu'un banquier n'investirait pas dans un pays s'il ne disposait d'aucune garantie juridique. L'ensemble de garanties concernant la sphère économique en général me paraît constituer un socle de valeurs communes mieux établi aujourd'hui qu'à l'époque de la Guerre froide.

D'autre part, l'évolution démographique conduit à des circulations d'individus qui doivent, d'une façon ou d'une autre, répondre à un minimum de règles communes, règles qui ne sauraient être totalement abstraites du principe classique, en droit international, de la réciprocité. On ne peut pas, dans notre univers mondialisé, ignorer les questions de recherche de valeurs communes que posent les migrations, ne serait-ce que les mariages mixtes. Un professeur de droit de l'Université de Graz s'exprimait il y a peu sur la façon dont les tribunaux autrichiens sont amenés ou pas à tenir compte du droit musulman en matière de mariage. En effet, si les couples autrichiens ne sont pas concernés, il n'en va pas de même des couples mixtes. Il est donc parfois nécessaire de trouver un espace juridique commun où le droit musulman et le droit autrichien peuvent coexister.

Mais la conclusion générale revient à Staline qui a dit qu'entre des pays à systèmes économique et social différents les « relations d'affaires » restaient néanmoins possibles!

D'autre part dans les années 50 encore quand un Occidental disparaissait dans le Goulag soviétique, personne ne le savait. Maintenant même les régimes les plus durs faire preuve d'une certaine prudence, certes toute relative, s'agissant des ressortissants étrangers.

*
* *

Pierre Bauchet : Pensez-vous que l'on puisse parler d'un échec de Doha sans apporter la moindre nuance ? Il me semble qu'un bon nombre de mesures y ont été prises qui ont grandement facilité le commerce international.

En ce qui concerne les droits de l'homme, il est un domaine où ils viennent d'avancer considérablement, c'est celui du statut des marins. Il existe désormais un règlement international de l'Organisation internationale du Travail qui dote l'ensemble des travailleurs marins, quelle que soit leur nationalité, d'un statut commun avec une protection commune de leurs droits. C'est là une belle illustration de l'élaboration d'un socle commun de valeurs tel que vous l'avez évoqué.

Réponse : En ce qui concerne Doha, la question des droits de propriété intellectuelle, qui intéresse particulièrement les Européens, est bel et bien restée sans solution.

L'exemple des marins que vous citez est extrêmement éclairant car il montre que lorsque la pratique impose de trouver un minimum de règlements communs, on y parvient. Une thèse est en cours en ce moment à l'École française de Rome sur la coutume de Livourne aux XVII^e et XVIII^e siècles, qui a constitué le premier droit maritime commun à l'ensemble de la Méditerranée, malgré les oppositions radicales de toute nature qui traversaient la région. Mais le commerce maritime supposait un accord sur un minimum de règles du jeu.

*
* *

Jean Baechler : Votre dernier point sur la gouvernance m'inspire un rapprochement avec Aristote. Une autre manière de percevoir les réalités que vous avez évoquées est la distinction entre, d'une part, la polis, c'est-à-dire des sociétés politiques constituées, d'autre part, ce qu'Aristote appelait les symmachies, terme que

nous pouvons transposer en « international », et, en troisième lieu, une situation intermédiaire à laquelle Aristote n'avait pas pensé et que l'on peut qualifier de quasi-politique, à savoir l'émergence spontanée dans des systèmes en équilibre ou qui tendent à l'équilibre, d'un droit interétatique qui lie les différents acteurs, qui n'est pas mis en œuvre par une société politique constituée, mais qui dépasse la sauvagerie native des relations interétatiques.

Ce n'est pas un hasard si Grotius publie son traité *De iure belli ac pacis* en 1625, bien avant Westphalie. Autrement dit, le droit des gens était déjà né, en passe de se développer, et dès la mise en place des cités italiennes en particulier.

Réponse : Grotius écrit certes avant Westphalie, mais après la fin de l'unité chrétienne, événement qui marque le point de départ de la notion d'Europe. Avant la Réforme, on pouvait en effet faire l'économie d'une réflexion au nom du mythe de la Papauté ou de l'Empire, mais ce ne fut plus possible après Luther.

D'autre part, votre définition d'un être du troisième type qui a caractérisé, dans le sens aristotélicien du terme, l'Europe depuis toujours, se trouve reformulée dans un discours de Georges Bidault de 1953 à propos de la construction européenne. Bidault indiquait que ce qui était en construction n'était pas un État, ni une simple confédération, ni non plus une fédération puisque le pouvoir constituant ne passerait pas à la fédération, mais que c'était un ensemble qui n'avait jamais existé auparavant. Je crois que l'on a tout à fait intérêt à rester dans cette imprécision car elle a l'avantage de ne pas fermer les perspectives d'évolution.

*

* *